

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT ANNUEL 2026 SCRABBLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Marie-France THIBOUT représentante de l'Association SCRABBLE, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée et bleue » de l'année 2026 en vue d'accueillir : des séances de scrabble,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée et bleue », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'activité SCRABBLE, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée et bleue »,

La présente location est convenue à titre payant pour un montant annuel de 543 € TTC comprenant les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 29 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP